

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2019-116 en date du 19 JUIN 2019  
Portant sur convention INRAP - assainissement du bourg de Mautes**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix neuf juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 53	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 58	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, BONDIEU, GRAUD LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM., PEROCHE à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER F à ROULLAND, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

**Excusés :** MM., VERDIER, RAILLARD, TOURNAUD, DECHAUD, CHAUMETON,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy FONTVIELLE

**Rapporteur :** Pierre DESARMENIEN, Président

Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du projet d'assainissement du bourg de Mautes, le Préfet de région a prescrit la réalisation de fouilles préventives.

Ces fouilles sont confiées à l'INRAP (Institut national de recherche archéologiques préventives) qui vient de nous faire parvenir une convention.

À charge de la Communauté de Communes en tant qu'« aménageur » :

- De réaliser les démarches administratives nécessaires (permission/autorisation de voirie...);
- D'assurer la sécurité du chantier et la déviation de la circulation ;
- D'effectuer la remise en état des terrains (reprise de voirie notamment).

À charge de l'INRAP (État) :

- La réalisation des fouilles ;
- La rémunération du pelleteur.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190619-2019-116-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'INRAP ;
- De prendre en charge les travaux, tâches et dépenses mis à sa charge en tant qu'aménageur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 juin 2019  
Pour copie conforme, le 21 juin 2019

Le Président,  
**Pierre DESARMENIEN**

